

TABLEAU: CATÉGORISATION DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Matière	Forme	Catégories		
		I	II	III
1. Plutonium <sup>(a)</sup>	Non irradié <sup>(b)</sup>	2 kg ou plus	Moins de 2 kg, mais plus de 500 g	500 g ou moins <sup>(c)</sup>
2. Uranium 235	— Non irradié <sup>(b)</sup>	—	—	—
	— uranium enrichi à 20% ou plus en U 235	5 kg ou plus	Moins de 5 kg, mais plus de 1 kg	1 kg ou moins <sup>(c)</sup>
	— uranium enrichi à 10% ou plus, mais à moins de 20%, en U 235	—	10 kg ou plus	Moins de 10 kg <sup>(c)</sup>
	— uranium enrichi à une teneur supérieure à celle de l'uranium naturel, mais à moins de 10%, en U 235 <sup>(d)</sup>	—	—	10 kg ou plus
3. Uranium 233	Non irradié <sup>(b)</sup>	2 kg ou plus	Moins de 2 kg, mais plus de 500 g	500 g ou moins <sup>(c)</sup>
4. Combustible irradié		(c)	(e)	Uranium appauvri ou naturel, thorium ou combustible à faible enrichissement (d'une teneur en matière fissile inférieure à 10%) <sup>(e)</sup>

(a) Tel que défini à l'Annexe D.

(b) La matière non irradiée dans un réacteur, ou la matière irradiée dans un réacteur, mais avec une intensité de rayonnement égale ou inférieure à 100 rad/hre à 1 m sans protections.

(c) On peut excepter les valeurs négligeables radiologiquement.

(d) L'uranium naturel, l'uranium appauvri, le thorium et les quantités d'uranium enrichi à moins de 10% qui n'entrent pas dans la catégorie III doivent être protégés avec toute la prudence voulue en l'occurrence.

(e) Le combustible autre que par sa teneur originale en matière fissile est classé dans la catégorie I ou II avant l'irradiation peut être classé dans une catégorie inférieure lorsque son intensité de rayonnement dépasse 100 rad/hre à 1 m sans protection.